

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SESSION ORDINAIRE**

Séance du 22 juillet 2019

**N°111/07/2019 : ECHANGE D'UNE PARTIE DU LOT N°12 SIS 21 PLACE NATIONALE ET  
D'UNE PARTIE DU LOT N°1 SIS 40 RUE DE LA REPUBLIQUE ENTRE LA COMMUNE ET  
MME ANNE POINSARD**

*L'an deux mille dix-neuf, le lundi 22 juillet à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 16 juillet 2019.*

**Présents** : 30

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Jean Martial DEJEAN, Georges DARUL, Robert INFANTI, N'Guessan, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Arnaud HILION, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALLON

**Représentés** : 11

Mesdames, Messieurs Laurence PAGES à Clarisse HEULLAND, Alain CRIVELLA à Sophie LARAN, Maxime BERAUDO à Pierre Antoine LEVI, Philippe FRANCOIS à Marie-Claude BERLY, Annie GUILLOT à Danielle AMOUROUX, Vally CENTOMO à Nicole ROUSSEL, Jean Luc BUDOIA à Christian PEREZ, Philippe FASAN à Véronique LAGARRIGUE, Aurélie BURATTI à Laura NICOLAS, Ambre LOPEZ-GIMENEZ à Georges DARUL, Gaël TABARLY à Rodolphe PORTOLES

**Absents** : 4

Mesdames, Messieurs Monique VALAT, Jean GARROCCQ, Arnaud GUITARD, Carole DUNET-SCHUMANN

**Madame Sophie LARAN donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande d'avis domanial, en date du 27 juin 2019 à laquelle France Domaine n'a pas donné suite ;

Madame Anne POINSARD, est propriétaire d'un local commercial, sis 21 place Nationale à Montauban (82000), parcelle cadastrée section BM 216, situé au rez-de-chaussée, d'une superficie d'environ 100 m<sup>2</sup> consistant en une grande salle et une arrière salle à usage de bar-restaurant..

Ledit local correspond au lot n°12, représentant les 153 tantièmes de parties communes, de la copropriété sise 21 Place Nationale.

La Commune de MONTAUBAN est propriétaire d'un bien immobilier, sis 40 rue de la République à Montauban (82000), parcelle cadastrée section BM 203, consistant en un rez de chaussé à usage commercial et d'une cave, correspondant au lot n°1 de la copropriété sise à la même adresse, pour les 80 tantièmes des parties communes, ledit bien appartenant au domaine privé de la Commune.

La Commune de MONTAUBAN poursuit le projet de réaliser un passage permettant de relier la Place Nationale à la rue de la République, via les deux immeubles concernés sis 21 Place Nationale et 40 rue de la République. Un tel passage existait auparavant et la Commune souhaite le recréer.

En outre, l'acquisition, par voie d'échange, par la commune d'une partie du lot n°12, appartenant à Mme Anne POINSARD s'inscrit dans le cadre du projet Action Cœur de Ville qui prévoit la réhabilitation de l'immeuble sis 40 rue de la République.

C'est ainsi que la Commune s'est rapprochée de Mme Anne POINSARD afin qu'un échange, sous conditions suspensives, soit envisagé permettant ainsi la réalisation de ce dit passage.

Cet échange porte sur la cession d'une partie du lot n°12 de la parcelle BM 216, d'environ 21,5 m<sup>2</sup> appartenant à Mme Anne POINSARD et en contrepartie, la Commune cède une partie du lot 1, lui appartenant de la parcelle BM 203 d'environ 21,5 m<sup>2</sup>.

Un bornage est cours de réalisation permettant une division des deux lots concernés et nécessaire à la réalisation du projet.

Il a été convenu que la valeur de la partie du lot n° 12 appartenant à Mme Anne POINSARD pouvait être évaluée à 25 000 € et celle de la Commune à 20 000 €. Cette différence s'explique par le fait que la partie du lot de Mme Anne POINSARD a un accès (arche) depuis la Place Nationale.

Par conséquent, l'échange est réalisé avec une soulté de 5 000 € au profit de Mme Anne POINSARD.

En outre, la réalisation de cet d'échange est subordonnée à la condition suspensive d'obtenir toutes les autorisations liées à la réalisation du passage par la copropriété de l'immeuble 40 rue de la République mais aussi de l'immeuble 21 place Nationale notamment à savoir modification des lots, du règlement de copropriété le cas échéant, autorisation de faire les travaux liés au passage et autorisation de passage une fois la réalisation effectuée.

Enfin il est précisé que les travaux et études nécessaires à la réalisation du passage seront à la charge de la Commune.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- procéder à l'échange entre la Commune et Mme Anne POINSARD selon la répartition suivante : . La Commune cède, en l'état, une surface de 21,5 m<sup>2</sup> à détacher sur la parcelle BM 203 correspondant au lot 1 de l'ensemble immobilier 40 rue de la République à Mme Anne POINSARD domiciliée 7 grand rue Sapiac 82000 Montauban.

. Mme Anne POINSARD, cède, en l'état une surface de 21,5 m<sup>2</sup> à détacher sur la parcelle BM 216 correspondant au lot 12 de l'ensemble immobilier 21 place Nationale à la Commune.  
. Paiement d'une soulté d'un montant de 5 000 € au profit de Mme Anne POINSARD

- dire que tous les frais d'acte seront à la charge de la Commune,
- autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la régularisation de l'échange, y compris le compromis de vente ou sous-seing privé, la constitution de servitude, l'acte notarié définitif, tout acte d'exécution, mise en œuvre de la clause résolutoire et mise en application de la non réalisation des conditions suspensives.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

**ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :  
**26 JUIL. 2019**

De sa publication et/ou affichage le :  
**26 JUIL. 2019**

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 22 juillet 2019

Le Maire,  
Brigitte BAREGES/  
